**QUESTIONNAIRE**

**"La violence et son impact sur le droit à la santé"**

J’ai l’honneur de vous écrire en ma qualité de Rapporteuse spéciale sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en vertu de la résolution 42/16 du Conseil des droits de l’homme.

Je souhaiterais vous inviter à répondre au questionnaire ci-dessous. Les contributions reçues seront utiles comme sources d’information pour mon prochain rapport thématique sur "La violence et son impact sur le droit à la santé", qui serait présenté au Conseil des droits de l’homme en juin 2022.

Le questionnaire est disponible sur le site Internet du HCDH en anglais (langue originale) ainsi qu’en français, et en espagnol, (traductions non officielles) : (<https://www.ohchr.org/EN/Issues/health/pages/srrighthealthindex.aspx>).

Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site Internet susmentionné, à moins qu'il ne soit indiqué que la contribution doit rester confidentielle.

Votre contribution est limitée à 750 mots par question. Veuillez envoyer le questionnaire complété à l’adresse suivante: ohchr-srhealth@un.org. La date limite de soumission est fixée au **18 janvier 2022**.

Tlaleng Mofokeng

Rapporteuse spéciale sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

**Coordonnées**

Veuillez indiquer vos coordonnées dans le cas cas où nous aurions besoin de vous contacter dans le cadre de cette enquête. Veuillez noter que cette démarche est facultative.

|  |  |
| --- | --- |
| Type de partie prenante (veuillez choisir une réponse) | ☐ État membre☐ État observateur☐ Autre (veuillez préciser)  |
| Nom de l’État /Nom du répondant |  |
| Courriel |  |
| Pouvons-nous attribuer publiquement les réponses au questionnaire à votre Institution ? \*Sur le site Internet du HCDH, sous la section RS sur la santé |  Oui NonCommentaires (le cas échéant) : |

**Contexte**

Dans le cadre de la résolution 42/16 du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible a identifié la sexualité, la violence fondée sur le genre et le féminicide comme l'une de ses priorités. (Voir A/HRC/47/28 paras 50-64). Conformément à son mandat et en accord avec cette priorité, elle a décidé de consacrer son prochain rapport thématique à la 50e session du Conseil des droits de l'homme en juin 2022 au thème de "La violence et son impact sur le droit à la santé."

**Objectifs du rapport**

La Rapporteuse spéciale entend éclairer la question de savoir quelles sont les personnes considérées comme victimes de violence et quelles sont celles qui sont affectées par quel type de violence, en mettant l'accent sur la violence subie par les femmes, les enfants, les personnes LGBTI et la violence de genre liée aux conflits. Elle explorera également le rôle des hommes en tant qu'auteurs de violences et leur expérience en tant que victimes de violences. Son analyse portera sur les réponses apportées aux survivants de la violence, en mettant l'accent sur les bonnes pratiques, ainsi que sur les obligations, les responsabilités et les protections qui découlent du cadre du droit à la santé et d'autres droits humains pertinents à cet égard. Elle rendra également compte des tendances émergentes liées à l'impact de la COVID-19 sur toutes les formes de violence et des réponses qui y sont apportées.

Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale abordera, entre autres, les questions liées à la violence fondée sur le genre (y compris la violence interpersonnelle et intime), ainsi que la violence structurelle. Elle évaluera également l'impact de la criminalisation du travail sexuel, des relations entre personnes du même sexe, des personnes transgenres, de l'avortement, de la consommation de drogues, etc. sur la jouissance du droit à la santé. La Rapporteuse spéciale souhaite identifier les bonnes pratiques et les exemples de réponses sanitaires globales aux survivants de la violence, ainsi que les enseignements tirés aux niveaux communautaire, national, régional et international.

**Questions**

 Vous pouvez choisir de répondre à tout ou partie des questions ci-dessous. (La limite de mots par question est de 750 mots).

Lorsque vous répondez aux questions ci-dessous, veuillez utiliser le glossaire des définitions à la fin du questionnaire, et faites référence à toutes ou à certaines des formes de violence visées par cette étude, selon qu'elles sont applicables dans votre pays / région ou les pays concernés :

1. Veuillez décrire, partager des données et des informations sur les caractéristiques, le nombre de cas et le profil des victimes et des auteurs dans votre/vos pays ou région(s) concernant :

1.1. La violence à l’égard des femmes fondée sur le genre

1.2. La violence fondée sur le genre et les autres formes de violence à l'encontre des enfants

1.3. La violence fondée sur le genre à l'encontre des LGBTI ou d'autres personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leurs caractéristiques sexuelles et de leur identité de genre, réelles ou supposées

1.4. La violence contre les personnes handicapées, y compris la violence fondée sur le genre

1.5. La violence fondée sur le genre à l'encontre des hommes

1.6. La violence fondée sur le genre lié aux conflits, y compris la violence sexuelle

1.7. Veuillez partager l'analyse et les données disponibles sur l'impact de COVID-19 sur les formes de violence susmentionnées.

1. Veuillez décrire si le cadre juridique interdit et sanctionne ces formes de violence et les définitions et formes de violence incluses dans le système juridique. Veuillez expliquer les possibilités de recours pour les survivants de la violence (le parcours qu'ils suivent s'ils décident de déposer une plainte), le niveau d'impunité et si l'accès à des soins physiques et mentaux complets pour les survivants de la violence fondée sur le genre est reconnu comme une forme de réparation.
2. Veuillez donner des exemples de types de violence structurelle et institutionnelle ayant pour origine l'État (perpétrée ou tolérée par l'État) ou perpétrée par des personnes ne représentant pas l'État ou n'y étant pas affiliées dans votre/vos pays/région(s), et qui en est affecté. En particulier, décrivez la violence structurelle/institutionnelle dans le milieu médical à l'encontre des femmes et des filles, des personnes LGBTI et des personnes handicapées ou de tout autre individu ou groupe pertinent dans votre/vos pays région(s).
3. Veuillez également partager des informations sur l'impact de la criminalisation du travail sexuel, des relations homosexuelles, des personnes transgenres, de l'avortement, de l’abus de drogues, des pratiques préjudiciables en matière de soins obstétriques, des mutilations génitales féminines sur la violence subie par les personnes affectées et sur leur jouissance du droit à la santé.

1. Veuillez partager des informations sur les réponses en matière de santé et d'autres types de réponses fournies par l'Etat et/ou d'autres acteurs dans votre/vos pays ou régions apportées aux survivants de chacune/de certaines des formes de violence susmentionnées. Veuillez évaluer ce qui fonctionne bien et moins bien, et si le COVID-19 a eu un impact sur ces réponses et comment.
2. Veuillez préciser le budget alloué dans votre pays/les pays concernés aux réponses en matière de santé apportées aux survivants de toutes/de certaines des formes de violence mentionnées ci-dessus. Veuillez indiquer le pourcentage du budget national qui y est consacré et le pourcentage de l'aide internationale fournie ou reçue à cet effet. Veuillez expliquer l'impact de COVID-19 sur le financement des réponses à toutes/quelques formes de violence dans votre Etat/institution.
3. Veuillez décrire les besoins des survivants des formes de violence susmentionnées tels qu'identifiés par votre Etat/institution. Veuillez faire part des besoins identifiés par les survivants eux-mêmes et ceux de leurs familles, en mettant l'accent sur les besoins sanitaires d'urgence et à long terme.
4. Veuillez partager des exemples de bonnes pratiques et des exemples de réponses sanitaires globales apportées aux survivants de la violence et indiquer les efforts multisectoriels efficaces aux niveaux communautaire, national, régional et international par des acteurs étatiques ou non étatiques.
5. Veuillez décrire les initiatives et les mesures prises par l’État et les autres acteurs pour prévenir ces formes de violence, le budget spécifique alloué à la prévention et les bonnes pratiques à cet égard.

**Glossaire de définitions pour les besoins de ce questionnaire**

- La violence fondée sur le genre est une violence dirigée contre une personne à cause de son genre ou de son sexe, ou qui l’affecte de façon disproportionnée pour ces mêmes raisons. Ce type de violence prend de très nombreuses formes, parmi lesquelles les actes ou omissions ayant pour but ou risquant de causer ou conduire à la mort ou à un préjudice ou une souffrance de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique ; les menaces de tels actes ; le harcèlement, la coercition et la privation arbitraire de liberté. Il s'agit par exemple de la violence sexuelle, de la traite des êtres humains, de violence domestique, des coups et blessures, de la violence liée à la dot, de l'utilisation forcée de contraceptifs, de la violence à l’égard des personnes LGBTI, de féminicide, de l'infanticide commis sur une fille, des pratiques préjudiciables et de certaines formes d'esclavage et de servitude. La violence fondée sur le genre peut être perpétrée contre des femmes, des filles, des hommes, des garçons et des personnes non binaires. La violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle, peut être liée à un conflit.

- La violence fondée sur le genre à l'égard des femmes (y compris les filles) désigne la violence qui est dirigée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui affecte les femmes de manière disproportionnée. ([CEDAW, recommandation générale 19, 1992](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/1_Global/INT_CEDAW_GEC_3731_F.pdfhttps%3A/tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/1_Global/INT_CEDAW_GEC_3731_F.pdf)). Elle comprend les actes qui infligent des tourments ou des souffrances d’ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte ou autres privations de liberté. La violence fondée sur le genre affecte les femmes à des degrés divers, en fonction de leur expérience de formes de discrimination variées ou croisées, notamment sur la base de l'ethnicité/race, du statut socio-économique, de l'âge, du handicap, du fait d'être lesbienne, bisexuelle, transgenre ou intersexuée, etc. ([CEDAW, recommandation générale 35, 2017](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/35&Lang=enhttps://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/35&Lang=en)).

- La violence à l'égard des enfants désigne « toute forme de violence, d’atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d’abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d’exploitation, y compris la violence sexuelle ». ([CRC, Observation générale n° 13, 2011](https://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/CRC_Observation%20_Generale_13_2011_FR.pdfhttps%3A/www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/CRC_Observation%20_Generale_13_2011_FR.pdf)). La violence subie par les garçons et les filles peut également être une forme de violence fondée sur le genre.

- La violence fondée sur le genre à l’égard des LGBTI ou d'autres personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre et/ou de leurs caractéristiques sexuelles, réelles ou supposées**,** comprend les homicides, application de la peine de mort en raison de l’homosexualité, menaces de mort, des passages à tabac, les châtiments corporels imposés en guise de sanction pour un comportement homosexuel, et/ou les personnes transgenres, les arrestations et détentions arbitraires, , les enlèvements, les détentions au secret, les viols et agressions sexuelles, les humiliations, les violences verbales, le harcèlement, les brimades, les discours de haine, les examens médicaux forcés, y compris les examens anaux, et les cas de "thérapie de conversion" et de procédures médicales non nécessaires imposées de force aux enfants et adultes intersexués. (Rapport de l'expert indépendant sur la protection contre l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ([A/HRC/38/43, 2018,](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/132/13/PDF/G1813213.pdf?OpenElement) HCDH, [Nés libres et égaux](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/BornFreeAndEqualLowRes_fr.pdf), HCDH, [Note d'information sur les violations des droits de l'homme des personnes intersexuées](file:///%5C%5Cfshq.ad.ohchr.org%5Credirected%24%5Cadriana.zarraluqui%5CDesktop%5CSR%20Health%5CHRC%20GA%20Reports%5CHRC%2050%20GBV%20and%20sexuality%5CQuestionnaire%5CWeb%20Questionnaire%5CNote%20d%27information%20sur%20les%20violations%20des%20droits%20de%20l%27homme%20%C3%A0%20l%27encontre%20des)

- La violence fondée sur le genre lié à un conflit : Les conflits peuvent entraîner des niveaux plus élevés de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, notamment les exécutions arbitraires, la torture, les violences sexuelles et les mariages forcés. Les femmes et les filles sont principalement et de plus en plus visées par l'utilisation de la violence sexuelle, y compris comme tactique de guerre. Les hommes et les garçons sont également victimes de violences sexuelles, notamment dans des contextes de détention. La violence sexuelle liée aux conflits recouvre des actes tel que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable perpétrée contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, qui est directement ou indirectement liée à un conflit. Ce lien peut tenir au profil de l’auteur, souvent rattaché à un groupe armé, étatique ou non, entités terroristes comprises) ; au profil de la victime (qui souvent appartient ou est soupçonnée d’appartenir à une minorité politique, ethnique ou religieuse, ou est prise pour cible en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, réelle ou supposée); au climat d’impunité (qui accompagne souvent l’effondrement de l’État, les répercussions transfrontières comme les déplacements de populations ou la traite des personnes ou les violations d’accords de cessez-le-feu). Cette expression inclut également la traite des personnes à des fins de violences sexuelles ou d’exploitation sexuelle lorsque ces faits surviennent en temps de conflit. ([Rapport du Secrétaire général S/2019/280, 2019).](https://undocs.org/fr/S/2019/280)

* La violence systémique ou institutionnelle désigne les pratiques, lois ou procédures institutionnelles qui ont un effet négatif sur des groupes ou des individus sur le plan psychologique, mental, culturel, économique, spirituel ou physique. Cette violence trouve son origine à l'intérieur ou à l'extérieur de l'État, et constitue un obstacle majeur à la réalisation du droit à la santé, un droit qui est interconnecté avec les droits aux déterminants fondamentaux de la santé.